

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/LVA/1
6 septembre 1999

(99-3692)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des article 1:4 a) et 8:2 b)

LETTONIE

La Mission permanente de la République de Lettonie a fait parvenir au Secrétariat, sous couvert d'une communication datée du 18 mai 1999, les textes des lois et réglementations suivantes relatives aux licences d'importation¹:

1. Règlement du Cabinet concernant l'octroi de licences pour certains types d'activités industrielles ou commerciales;
2. Règlement du Cabinet concernant la circulation des tabacs et des produits du tabac;
3. Loi sur le commerce de l'alcool;
4. Règlement du Cabinet concernant la circulation des combustibles et des produits dérivés;
5. Règlement du Cabinet concernant la circulation des minerais de métaux et ouvrages en ces matières et des articles de bijouterie;
6. Loi sur la protection contre les rayonnements et la sûreté nucléaire;
7. Règlement du Cabinet concernant le contrôle des produits stratégiques;
8. Règlement du Cabinet concernant le Comité du contrôle des produits stratégiques; et
9. Règlement du Cabinet concernant la délivrance de licences et de permis pour les activités faisant intervenir des substances radioactives et d'autres sources de rayonnements ionisants.

¹ Peuvent être consultés au Secrétariat (Division de l'accès aux marchés) (en anglais seulement).